



# *Commune de Marly*

## **Dérogation aux mesures de protection des boisements hors-forêts**

---

### **Le Conseil communal de Marly**

#### **Vu :**

la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPNat) du 6 octobre 2021 ;

le règlement sur la protection de la nature et du paysage (RPNat) du 18 mars 2022 ;

l'article 18 du règlement d'urbanisme (RCU) du 19 janvier 2023 ;

la demande de dérogation aux mesures de protection des boisements hors-forêts de Mme Dominique de Raemy, administratrice de la PPE Zamachu du 23 janvier 2024,

#### **considérant :**

que les boisements hors-forêt mentionnés dans la demande peuvent être supprimés compte tenu de leur état sanitaire ;

qu'une mesure de compensation, soit la plantation d'une haie vive d'essences indigènes et de quelques arbres/arbustes à l'intérieur de la haie, est proposée ;

qu'au vu des considérations qui précèdent, la dérogation aux mesures de protection des boisements hors-forêt, requise par Mme Dominique de Raemy, administratrice de la PPE Zamachu, est octroyée ;

qu'il se justifie de mettre les frais de procédure à charge de celui qui requiert une décision de la part de l'autorité conformément à l'art. 130 CPJA ;

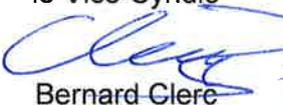
#### **décide :**

1. Une dérogation aux mesures de protection est accordée pour le boisement hors-forêt sise sur la parcelle no. 311 du Registre foncier de la Commune de Marly, coordonnées 2'579'482/ 1'180'282 (art. 20 et 22 al. 3 LPNat).
2. Un émolument de CHF 160.- est mis à la charge du requérant.

3. A l'exception des frais de procédure qui peuvent faire l'objet d'une réclamation auprès du Conseil communal dans un délai de 30 jours dès sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans le même délai, auprès de la Préfecture de la Sarine. L'acte de recours doit satisfaire aux exigences des articles 77 à 83 CPJA.

Marly, le 16 avril 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

le Vice-Syndic  
  
Bernard Clerc



le Secrétaire  
  
Nicolas Gex

Communication :

- PPE Zamachu, Mme Dominique de Raemy, Route des Préalpes 87, 1723 Marly
- Service des forêts et de la nature, M. David Scinto, [david.scinto@fr.ch](mailto:david.scinto@fr.ch)

et publication dans la Feuille officielle (art. 56 LPNat et art. 18 RPNat)



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service des forêts et de la nature SFN  
Amt für Wald und Natur WNA

Route du Mont Carmel 5,  
1762 Givisiez

T +41 26 305 23 43  
www.fr.ch/sfn

## **Demande de dérogation aux mesures de protection des boisements hors-forêt (BHF) en dehors d'un projet de construction ou autre procédure (RP, route, etc.)**

### **Préavis du Service des forêts et de la nature**

Commune : Parcelle :

Coordonnées :

Requérant/e :

### ***A remplir par le forestier / la forestière***

Nom, prénom :

Numéro de téléphone : E-Mail :

Fonction :

Date de la vision locale :

Etat sanitaire de l'objet : Bon Moyen Mauvais

Niveau de danger : Haut Moyen Bas

**Description de l'état sanitaire / du niveau de danger :**

**La suppression est-elle justifiée ?**

Oui

Non

Je ne peux pas me déterminer (justification nécessaire)

Remarques / commentaire :

**Est-ce qu'une analyse plus détaillée sur la santé du BHF est nécessaire ?**

Oui

Non

Remarques / commentaire :

**Est-ce que la mesure de compensation est adéquate ?**

Oui

Non

Remarques / commentaire :

Lieu, date :

Signature :

*David Scinto*

Commune :

District :

## **Demande de dérogation aux mesures de protection des boisements hors-forêt en dehors d'un projet de construction ou autre procédure (RP, route, etc.)**

*Selon la loi sur la protection de la nature et du paysage et son règlement (LPNat et RPNat), les boisements hors-forêt adaptés aux conditions locales et qui revêtent un intérêt écologique ou paysager sont protégés hors zone à bâtir. En zone à bâtir, les boisements hors-forêt sont protégés selon les dispositions de protection dans le plan d'aménagement local de la commune.*

### **Demande du requérant / de la requérante**

#### **A remplir par le requérant / la requérante**

#### **Requérant/e**

Nom, Prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

E-Mail :

#### **Propriétaire foncier/ère**

Nom, Prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

E-Mail :

#### **Informations sur l'objet à supprimer**

Parcelle :

Coordonnées :

Type d'objet :  Arbre

Alignement d'arbres

Haie

Arbre : Espèce(s)

Circonférence (à 1m d'hauteur) :

Haie : Espèce(s)

Taille (longueur \* largeur) :

#### **Justification de la suppression**

Maladie

Destruction par force majeure

Sécurité

Autre :

#### **Mesure de compensation**

Plantation sur la même parcelle

Plantation sur une autre parcelle

Compensation monétaire, montant :

Emplacement (parcelle / coordonnées) :

Espèces, nombre, taille (circonférence à 1m d'hauteur) :

Responsable de l'entretien :

**Le/la propriétaire foncier/ère s'engage à préserver à long terme la plantation de compensation.**

Remarques :

Le/la propriétaire foncier/ère :

Lieu, date :

Signature :

Le/la requérant/e :

Lieu, date :

Signature :

**Ce formulaire doit être envoyé à la commune. Les documents suivants sont à joindre au formulaire :**

- photos du boisement hors-forêt concerné
- plan de situation avec emplacement du boisement hors-forêt concerné et de la plantation de compensation

## Pour la commune : suite de la procédure

**Toute suppression d'un élément protégé doit être préalablement autorisée par le conseil communal. Avant d'octroyer une dérogation aux mesures de protection des boisements hors-forêt, les communes consultent le Service des forêts et de la nature (SFN).**

1. La commune envoie les documents suivants par email au SFN (forestier) : formulaire demande de dérogation avec les annexes
2. Le SFN préavise et renvoie la demande à la commune.
3. La commune prend la décision formelle sur la demande de dérogation.
4. La commune publie la décision dans la feuille d'avis officielle. Elle devient exécutoire qu'au terme du délai de recours de 30 jours. L'instance de recours est le préfet.
5. La commune envoie la décision au requérant / à la requérante et au SFN.

23.01.2024 / LF



Projet de compensation

23.03.2024 / LF

